

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 173.

1ère session, 6e parlement, 21 Victoria, 1858.

(BILL LOCAL.)

BILL.

Acte pour amender l'acte des municipalités
et des chemins du Bas-Canada de 1855,
et les actes qui l'amendent.

Reçu, et lu pour la première fois, mercredi, 19
mai 1858.

Seconde lecture, lundi, 24 mai 1858.

M. CIMON.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour diviser le comté de Charlevoix en trois municipalités de comté.

ATTENDU que le comté de Charlevoix dans le district de Saguenay se trouve d'une étendue très considérable, et séparé par des montagnes, des côtes et des chemins très difficiles à franchir, et qu'il renferme une île séparée du continent par une large étendue d'eau, et qu'il est en conséquence expédient de le diviser en trois municipalités de comté ; à ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. Les paroisses de St. Etienne dite la Malbaie, de Ste. Agnes, de St. Irénée et de St. Fidèle, ainsi que les townships Desales et Callière inclusivement, formeront le et après le premier jour d'octobre prochain, une municipalité de comté séparée sous le nom de *première division du comté de Charlevoix*, et jouiront de tous les droits, pouvoirs et privilèges d'une municipalité de comté séparée, en vertu de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855 et de tout acte qui l'amende.

Préambule.

Première division du comté de Charlevoix.

II. La paroisse de St. Louis de l'île aux Coudres formera le et après le jour susdit, une municipalité de comté séparée sous le nom de *deuxième division du comté de Charlevoix*, avec les droits, pouvoirs et privilèges susdit.

Deuxième division.

III. La partie restant du dit comté formera le et après le jour susdit, une municipalité de comté séparée sous le nom de *troisième division du comté de Charlevoix*, avec les droits, pouvoirs et privilèges susdits.

Troisième division.

IV. La première session du conseil municipal de la dite première division se tiendra à le jour de : la première session du conseil municipal de la dite deuxième division se tiendra à le jour de : la première session du conseil municipal de la dite troisième division se tiendra à le jour de : le conseil de chaque division sera composé des maires des municipalités locales d'icelle : et le présent acte n'affectera aucunement l'élection des maires et conseillers des municipalités locales.

Première session du conseil de chaque division.

V. Les dettes et obligations actuelles ainsi que les recettes de l'ancienne municipalité de comté, seront assumées par les trois municipalités par le présent acte constituées, et seront portées à leur charge et crédit en proportion de leur population respective.

Comment seront payées les dettes et partagées les recettes du comté.

VI. Le présent acte sera censé être un acte public.

Acte public.